

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECEMBRE 2018

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention de la part de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'école St Bénigne), pour combler le déficit de fonctionnement de l'école St-Bénigne. Le déficit s'élève à 15 088,96 €. La part de la commune, proportionnelle au nombre total d'élèves, s'élèverait à 9 020 €. Le Maire rappelle que l'école St Bénigne accueille en primaire un total de 56 élèves qui se répartissent de la façon suivante : 31 d'Arc et Senans, 25 de l'extérieur. Le Maire rappelle également que l'école St Bénigne a un contrat d'association avec la commune et que celui-ci fait état d'une redevance de 675 € par élève en primaire, soit la somme de 20 925 € pour 2018. Les communes extérieures concernées par l'apport des 25 élèves ne payent pas la redevance de 675 €. On peut donc penser que c'est Arc et Senans avec sa dotation, qui paie partiellement à l'école privée, la scolarisation des enfants des communes extérieures. Si Arc et Senans subventionne l'école privée à hauteur de 9 020 €, la dotation d'Arc et Senans serait augmentée de 291 € par enfant, soit 675 € + 291 € = 966 € par enfant et par an. S'agissant d'un déficit de fonctionnement qui va se produire chaque année, il serait plus sage que les familles, ou les communes des 25 enfants extérieurs, paient également 675 €, ce qui ferait un apport financier de 25 x 675 € = 16 875 € et par la même, une résolution du déficit. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas participer.

- Des offres pour l'achat d'un matériel ont été déposées en Mairie. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 11 décembre et a souhaité avoir des compléments d'information sur 3 offres. En conséquence, le Conseil décide de reporter la décision du choix du fournisseur à une date ultérieure.

- Suite au projet de construction d'un complexe multi-associatif en 2 tranches, la 1^{ère} tranche étant terminée, il convient d'entreprendre les travaux de la 2^{ème} tranche. Le Conseil valide la mise en chantier de la 2^{ème} tranche. Le financement prévu par une délibération antérieure est maintenu.

- Suite à la décision d'engager les travaux de la 2^{ème} tranche du complexe multi-associatif, il convient d'engager un assistant à maître d'ouvrage. Le Conseil décide de retenir l'offre de JV Ingénierie pour la somme globale forfaitaire de 14 025 € HT.

- En raison de l'arrêt maladie de l'agent titulaire habituellement chargé du déneigement, il convient de recruter des agents vacataires pour assurer cette tâche, en cas de besoin. Des contrats seront établis pour effectuer ces vacances et les agents vacataires embauchés seront rémunérés 200 € net par passage, pour déneiger le réseau des routes communales selon un plan précis. Ils utiliseront le matériel communal.

- Renouvellement de l'adhésion au processus de certification PEFC Bourgogne Franche-Comté, pour une gestion durable de la forêt communale, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs. -

Accord de renouvellement de l'adhésion et acceptation que celle-ci soit rendue publique. - Signature et respect des règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016. – Respect des règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci. - Engagement à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016. – Accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC. – Signaler toute modification concernant

la forêt de la commune. – S’engager à honorer une cotisation pour 5 ans d’un montant de 20 € de frais fixes + 0,65 € par hectare de forêt, soit 326,55 €.

- La délégation pour la gestion du camping arrivera à terme en avril 2018. En conséquence, il convient de prendre une décision sur l’avenir du camping : - soit le vendre à l’exploitant actuel, - soit établir un bail commercial. Après avoir étudié les deux solutions, le Conseil municipal décide de vendre le camping à M. BRUGNOT Sébastien pour la somme de 70 000 € TTC (section ZN parcelles 38, 51 et 53, d’une surface de 5 698 m². La vente devra être concrétisée avant la fin de la saison estivale. Cette décision annule et remplace la délibération n° 18/20 du 23 février 2018.

- Pour obtenir un éclairage public homogène sur l’ensemble des rues de la commune il convient, afin de supprimer les « trous noirs », de compléter l’installation existante. Il est donc nécessaire d’ajouter 6 poteaux et 18 ensembles « crosse-luminaire ». Pour cette opération, le devis de l’entreprise EIFFAGE ENERGIE s’élève à 12 572,40 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s’engage à réaliser ces travaux pour la somme de 12 572,40 € HT et se prononce sur le plan de financement suivant : fonds libres : 6 877,10 € ; Subvention SYDED (45,3 %) : 5 695,30 €. Dépense totale : 12 572,40 € HT. Le Conseil sollicite l’aide financière du SYDED, s’engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de la décision et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.